

# 7.

## Bourses, chambres de compensation et organismes d'autorégulation

---

- 7.1 Avis et communiqués
  - 7.2 Réglementation de l'Autorité
  - 7.3 Réglementation des bourses, des chambres de compensation et des OAR
  - 7.4 Autres consultations
  - 7.5 Autres décisions
-

## 7.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Aucune information.

## 7.2 RÉGLEMENTATION DE L'AUTORITÉ

Aucune information.

### 7.3. RÉGLEMENTATION DES BOURSES, DES CHAMBRES DE COMPENSATION ET DES OAR

#### 7.3.1 Consultation

Aucune information

#### 7.3.2 Publication

#### Services de dépôt et de compensation CDS inc. (« CDS ») – Modifications d'ordre technique apportées aux règles de la CDS afférentes à l'harmonisation avec la décision de reconnaissance de l'Autorité des marchés financiers

##### a) Description des modifications proposées :

En vertu de son initiative de restructuration interne, la CDS est devenue assujettie à la décision 2006-PDG-0180 (la « décision ») de l'Autorité des marchés financiers (« AMF ») révisée qui est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> novembre 2006. Afin d'harmoniser la description du statut de la CDS au Québec, tel qu'il est indiqué dans les *Règles de la CDS à l'intention des adhérents* (les « Règles »), avec la décision de l'AMF, il a été proposé d'apporter des modifications aux Règles de la CDS.

Les Règles avec marques de changement peuvent être consultées à partir du site Web de la CDS, à l'adresse suivante :

<http://www.cds.ca/cdsclearinghome.nsf/Pages/-FR-ReglesdeLaCDSalintentiondesadherents?Open>.

##### b) Motifs de la classification d'ordre technique :

Les modifications proposées dans le cadre du présent avis sont considérées comme étant d'ordre technique et administratif, puisqu'il s'agit uniquement de modifications destinées à assurer la cohérence ou la conformité à une règle existante, à la législation en valeurs mobilières ou à une autre exigence réglementaire.

##### c) Date d'entrée en vigueur des modifications :

Conformément (1) à l'Annexe A (intitulée « *Rule Protocol Regarding The Review And Approval Of CDS Rules By The OSC* ») de l'ordonnance de reconnaissance et de désignation de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario, telle que modifiée le 1<sup>er</sup> novembre 2006, et (2) à l'Annexe A (intitulée « *Protocole d'examen et d'approbation des Règles de Services de dépôt et de compensation CDS inc. par l'Autorité des marchés financiers* ») de la décision 2006-PDG-0180 de l'Autorité des marchés financiers qui est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> novembre 2006, la CDS a établi que ces modifications entreront en vigueur le 30 octobre 2007.

##### d) Questions :

Pour obtenir de plus amples renseignements au sujet du présent avis, veuillez communiquer avec :

Tony Hoffmann  
Conseiller juridique  
Services de dépôt et de compensation CDS inc.  
85, rue Richmond Ouest  
Toronto (Ontario) M5H 2C9  
Téléphone: (416) 365-3768  
Télécopieur: (416) 365-1984

Courriel: [attention@cds.ca](mailto:attention@cds.ca)

#### 7.4 AUTRES CONSULTATIONS

Aucune information.

#### 7.5 AUTRES DÉCISIONS

Aucune information.